



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :** Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjoint au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés :** Pouvoir de DEVESA Marie à PAGNOD Pascale ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de LABAYE Josette à CAMUS Isabelle ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 26 |
| Présents : 21                      |
| Représentés : 5                    |
| Votants : 26                       |

Délibération n° D2024\_096 - INTERCOMMUNALITE

**Communauté de Communes des 4 Rivières : Rapport d'activité 2023 et RPQS déchets**

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, aux déchetteries, aux lieux de traitement...

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (rapport d'activités de l'intercommunalité).

Ces deux rapports sont présentés ce jour au Conseil Municipal de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et du RPQS déchets de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour l'année 2023
- **INVITE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

|                      |            |    |
|----------------------|------------|----|
| VOTE                 | POUR       | 26 |
|                      | CONTRE     | 0  |
|                      | ABSTENTION | 0  |
| Adopté à l'unanimité |            |    |

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal Pochat-Baron

Le secrétaire de séance

Francis GOY

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 29/10/2024

Publication en ligne le 31/10/2024

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS